

REÇU le

20 NOV. 2017

D.R.E.A.L. PAYS DE LA LOIRE

*LS JET*

REÇU LE

20 NOV. 2017

D.R.E.A.L. PAYS DE LA LOIRE

à l'attention de : Mme Laurence THORAVAL

DREAL des Pays-de-la-Loire

5, rue Françoise Giroud

44200 NANTES

Divatte-sur-Loire, le 16 octobre 2017

Réf : 2017-2746

Madame,

Suite à votre courrier du 27 octobre 2017 concernant la demande d'examen au cas-par-cas de notre projet, vous trouverez ci-après le détail des réponses que la SCEA JANNIN tient à vous faire parvenir

Nous nous tenons à votre disposition pour tout besoin d'information complémentaire.

#### REPONSES APORTEES

**Rubrique 3 → surface du terrain d'assiette non renseignée**

- Le projet se situe sur un terrain correspondant aux parcelles cadastrales ZM195 et ZM77 sur la commune de Saint-Julien-de-Concelles, de surfaces respectives 19795 m<sup>2</sup> et 8700 m<sup>2</sup>, soit un total de 28495 m<sup>2</sup> (2,8495 ha)

**Rubrique 4.4 → permis de construire**

- Oui, le projet a fait l'objet d'un permis de construire, accordé le 04/04/2017, sous la référence PC 044 169 17 A1025

**Rubrique 4.7 → « le projet consiste à étendre des installations existantes »**

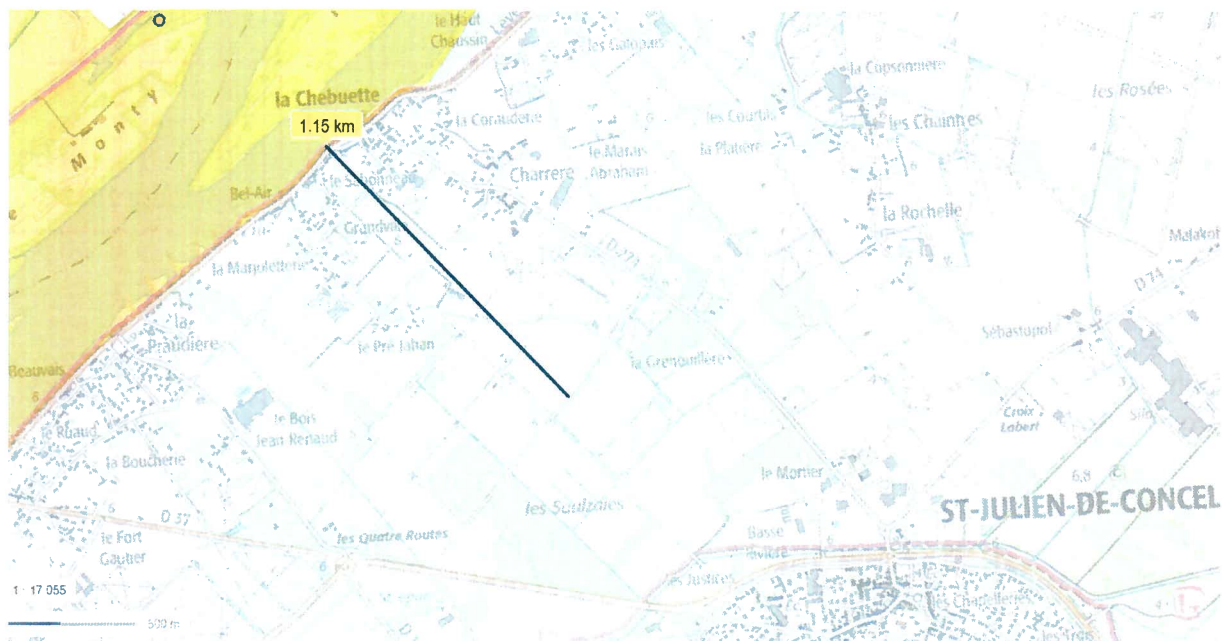
- Le projet de la SCEA JANNIN, pétitionnaire, jouxte effectivement une autre serre existante. Cette dernière appartient à la SCEA Les Priolets. Il n'y a donc pas lieu de mettre en relation le projet de serre avec l'existant. Par ailleurs, le bassin de régulation des débits prévu pour le projet est indépendant du reste et dimensionné pour cette serre, spécifiquement.

**Rubrique 5 → justification de l'absence de zone humide**

- Le système d'information géographique de la communauté de communes Sèvre & Loire, <http://sig.cc-sevreloire.fr/urbanisme/index.html> n'indique aucune zone humide sur les parcelles concernées. De même, le site internet de la DREAL des Pays de la Loire « zones humides probables et plans d'eau en Loire-Atlantique » et le SAGE Estuaire de la Loire vont en ce sens. Enfin, le dossier d'autorisation Loi sur l'Eau, réalisé par le cabinet d'études CADEGEAU (49), confirme cet état sur la base des prélèvements de sol réalisés sur site.

#### Rubrique 5 et annexe 8.1 → distance du projet avec le site Natura 2000 de la Vallée de la Loire et carte

La distance entre le projet et le site Natura 2000 (Directive Habitats) le plus proche est de 1,15 km, comme le confirme la carte suivante, extraite du site Geoportail (Le zonage Natura 2000 Directive Oiseaux est, sur cette zone, calqué sur celui de la Directive Habitats)



#### Rubrique 6.1 – milieu naturel

##### → Occupation du sol

- Le sol est en jachère et ne comporte aucune particularité représentant un quelconque intérêt environnemental, hormis, comme il est indiqué dans le dossier Loi sur l'Eau : « *On notera également la présence de Fritillaires Pintades [Fritillaria meleagris, ndr] sur les abords du site étudié. A savoir, sur la berge du ruisseau située sur la limite sud-est et sur la bordure du fossé longeant la voie communale nord* ». Sur ce point, les aménagements liés au projet ne perturberont pas la présence et le maintien de cette espèce : les bassins de régulation des débit qui sont prévus seront situés eux en bordure Nord-Ouest et Sud-Ouest des parcelles du projet.
- Le projet de la SCEA Jannin n'aura pas d'impact sur le site Natura 2000 de la Vallée de la Loire :
  - o Le projet est situé à plus de 1 km du site Natura 2000
  - o Le projet engendre une imperméabilisation qui est compensée par l'aménagement de bassins de régulation des débits, lesquels ont pour exutoire la Boire de la Roche, puis le canal de Goulaine.

- L'absence d'intérêt environnemental particulier sur la zone permet d'affirmer l'absence d'impact direct ou indirect que le projet aurait pu engendrer si des surfaces d'intérêt écologiques avaient été identifiées.

#### Rubrique 6.1 – émissions

- Je vous joins un visuel récapitulatif, issu du dossier Loi sur l'Eau, qui explicite l'aspect rejets hydrauliques (voir le document annexe joint en dernière page)
- Concernant l'aspect déchets, même s'ils sont limités, ils existent bien en phase construction : chutes de bâches de couverture, cartons, feuillards et films d'emballage → ces déchets sont collectés en pallox et réorientés ensuite, selon leur nature, en DIB ou en filière de valorisation. En phase d'exploitation, il n'y a pas de production de déchets exception des non-récoltes qui sont évacuées et compostées en tas ou épandues sur des parcelles non cultivées.

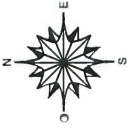
#### Rubrique 6.4

- Les mesures destinées à limiter les impacts négatifs du projet sont en grandes partie liées à la régulation des débits engendrés par l'imperméabilisation des surfaces. Tout cela est détaillé dans le dossier Loi sur l'Eau précité. Je vous renvoie donc vers le document de synthèse évoqué pour la réponse à la rubrique 6.1. Par ailleurs, même si l'impact visuel restera très limité (pas d'habitations proches), il est prévu la plantation d'une haie variée (essences locales) en bordure Nord-Ouest de la parcelle, et d'une longueur de 100 mètres linéaires environ → voir zone rouge sur le visuel suivant :



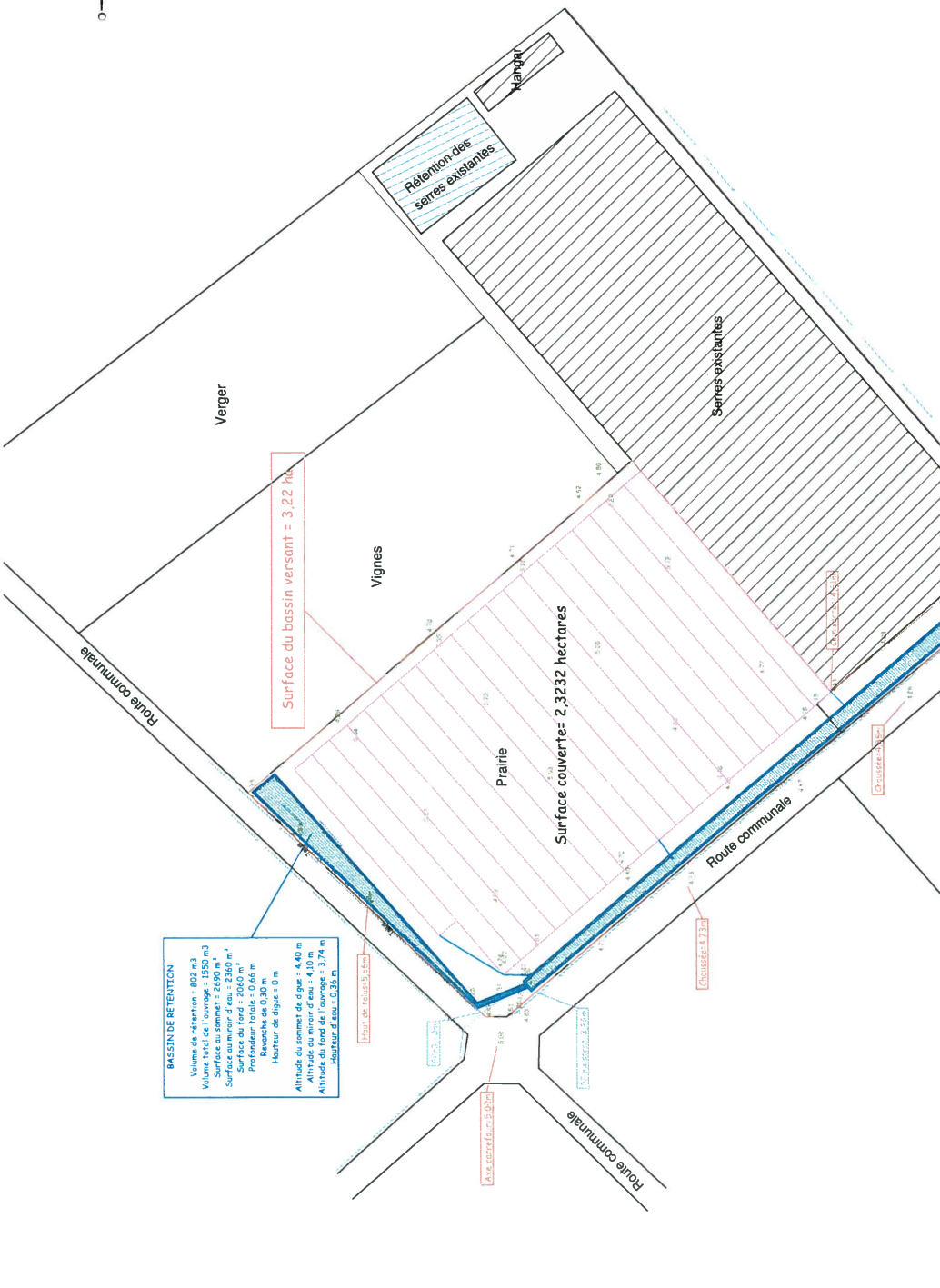
le 17/11/17





### LEGENDE

Réseau des eaux pluviales existant  
 Réseau des eaux pluviales à créer  
 Banchis de drainage existants  
 Banchis de drainage à créer  
 Regard des eaux pluviales existant  
 Regard des eaux pluviales à créer  
 Sépaires des eaux pluviales  
 Sépaires des eaux pluviales à créer  
 Gîches de retenue des eaux pluviales existantes  
 Gîches de retenue des eaux pluviales à créer  
 Bassin de rétention  
 Bassin de rétention à créer  
 Fond d'arrosage (FA) / Arrière d'arrosage (AA)  
 Fond d'arrosage (FA) / Arrière d'arrosage (AA) à créer  
 Arrière en tôle / arrières  
 Arrière en tôle / arrières à créer  
 Haies existantes (épisées et petites empyreuses)  
 Haies existantes (épisées et petites empyreuses) à créer  
 Zones de reculs d'ouvrages  
 Zones de reculs d'ouvrages à créer  
 Réseaux des eaux pluviales à créer  
 Filigrane des eaux pluviales à créer  
 Banchis des eaux pluviales à créer  
 Banchis des eaux pluviales à créer  
 Collecteur de drainage par terre à créer  
 Collecteur de drainage par terre à renforcer  
 Collecteur de drainage à renforcer  
 Regard de collecteur de drainage à créer  
 Banchis de décharge de système de drainage  
 Puits d'infiltration de drainage à créer  
 Arrière de fosse de drainage à créer



**BASSIN DE RETENTION**  
 Volume de rétention : 802 m<sup>3</sup>  
 Volume total de l'ouvrage : 13580 m<sup>3</sup>  
 Surface au miroir d'eau : 2360 m<sup>2</sup>  
 Surface du fond : 2060 m<sup>2</sup>  
 Profondeur totale : 0,65 m  
 Hauteur de vagues : 0 m  
 Altitude du sommet de rigole : 4,40 m  
 Altitude du miroir d'eau : 4,10 m  
 Altitude du fond de l'ouvrage : 3,74 m  
 Hauteur de bord : 0,38 m

**Surpriseur de débit**  
 Altitude : 3,74 mètres  
 débit de fuite : 9,70 l/s  
 diamètre : 72 mm  
 Sépaires  
 cote : 4,10 mètres  
 largeur : 2,65 mètres  
 hauteur : 0,30 mètres

**Regn en fosse mouchier**  
 Cote lit. d'eau estimée : 3,20 m

**PROJET DE SERRES SCEA JANNIN**  
 Construction de chapelles au lieu-dit La Saulzaie à St Julien de Concelles

Plan de gestion des eaux			
ECHELLE :	DATE :	REFERENCE :	ETABLI PAR :
1/2000	23/03/2017	DI703-129NF	M. Nicolas Dufourmeau
CADEGEAU			Gabinet CADGEAU
			53A Bd de la République, 517 Maccourse en Manges 49450 SEWEMOINE
			TE : 02-41-49-0774 / Email : cadageau@orange.fr

